

PRIX NETS en EUROS et PAR SEMAINE

comprenant eau, électricité, chauffage, et frais d'agence

Taxe de séjour en sus, environ 0,75 EUR par jour et par personne majeure

HAUTE-SAISON

(du 15 juillet au 19 août)

MOYENNE-SAISON(du 17 juin au 15 juillet
et du 19 août au 9 septembre)**ETE 2017
LE CERNOIS****Nombre de semaines****1 2 3 4****Nombre de semaines****1 2 3 4**

STUDIO 2 PERSONNES + enfant - de 12 ans (entrée + séjour) surface 18 m2	315	567	756	1008		220	396	528	704
STUDIO 3/4 PERSONNES (coin nuit+séjour) surf. 23/25 m2	350	630	840	1120		250	450	600	800
APPARTEMENT 5 PERSONNES 37 M2 (chambre + mezzanine)	395	711	948	1264		290	522	696	928

PROMOTION SPÉCIALE : 5 % de remise sur le tarif concerné si la réservation est faite avant le 15 mars 2017.

RESERVATIONS :

AGENCE DU HAUT-JURA - 371 rue Pasteur

39220 LES ROUSSES - TEL. 03.84.60.08.41 - Fax : 03.84.60.08.47

E-mail : hji@agence-du-hautjura.fr - Internet : www.agence-du-hautjura.fr

Haut Jura Immobilier - 39220 PREMANON, sàrl capital 30.000 eur

Carte professionnelle n° CP39-0004 Gestion immobilière et Transactions immeubles

Préfecture du Jura

Garant : BRA Lyonnaise de Banque 8 rue de la République - 69001 LYON

647 250 471 RCS Lons-le-Saunier

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

DUREE : du SAMEDI 15 h au SAMEDI 10 h (sauf périodes spéciales). Le contrat de location cesse de plein droit à l'expiration du terme ci-avant fixé.

RESERVATION : avec versement d'un acompte de 25 % et signature du contrat de location. Le versement de l'acompte engage définitivement l'Agence du Haut-Jura et le locataire.

ARRIVEE : remise des clés de votre appartement entre 15 h et 19 h à l'Agence du Haut-Jura au centre du village de Prémanon. Règlement du solde du montant de la location, de la taxe de séjour et de la caution. En cas de retard, possibilité de retirer les clés jusqu'à 20 h en prévenant l'agence. Aucune installation de couchage supplémentaire n'est acceptée, sauf pour les bébés.

INVENTAIRE : le locataire trouvera dans les locaux une fiche d'inventaire qu'il devra vérifier en détail ainsi que l'état des lieux. Si le locataire constate une anomalie, il devra en aviser l'Agence du Haut-Jura dès que possible.

DEPART : 10 h au plus tard le samedi après avoir restitué les clés à l'Agence. Les locaux devront être rendus en parfait état de propreté.

CAUTION : une caution de 230 euros sera demandée au locataire à l'arrivée pour répondre d'éventuelles détériorations et des frais de ménage si nécessaire. La caution sera renvoyée par courrier sous une dizaine de jours et sous réserve que la vérification du logement faite après le départ ait été satisfaisante. Si le ménage s'avérait insuffisant, une retenue forfaitaire de 50 euros sur la caution pourra être appliquée pour remettre le logement en état et conformes à leur état initial.

TELEVISEURS : certains appartements sont équipés de téléviseurs. En cas de panne, l'Agence du Haut-Jura ne pourra être tenue pour responsable de la non remise en état de l'appareil au cours de la location.

ANNULATION : si le locataire est contraint d'annuler son séjour, il aura à prendre en charge 25 % du montant de la location si l'annulation intervient au plus tard 30 jours avant la date du début de la location, 50 % si l'annulation intervient entre 29 jours et 15 jours avant, 75 % si l'annulation intervient entre 14 jours et 3 jours avant et 100 % si l'annulation est effectuée moins de 3 jours avant ou encore pendant la période de location. L'annulation devra impérativement être notifiée à l'Agence du Haut-Jura par courrier en recommandé avec accusé de réception, à peine de nullité de toute autre forme de résiliation. La date retenue est celle de la réception de la lettre recommandée. L'annulation n'est possible que pour un cas de force majeure exclusif des motifs de pure convenance personnelle. Dans le cas où l'annulation serait à l'initiative de l'Agence du Haut-Jura, le même barème serait appliqué à titre d'indemnité pour le locataire, sauf proposition de relogement à l'identique.

PROCÉDURE JUDICIAIRE : En cas de procédure judiciaire liée à un impayé ou une dégradation, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse ou sans résultat, la totalité des frais de procédure justifiés seront à la charge supplémentaire du client-locataire, outre une indemnité forfaitaire de 200 eur pour frais de traitement contentieux par l'agence, ce à titre de clause pénale.